

Publié le 24/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P244_2024

Date : 19/06/2024

OBJET : Avenant au marché de fourniture de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers - Lots 1 et 2

Exposé

Pour le bon fonctionnement de ses services, l'Agglomération du Cotentin a conclu en décembre 2023 des marchés publics de fournitures pour acquérir trois véhicules légers (lot 1) et treize véhicules utilitaires légers (lot 2).

Le 1^{er} janvier 2024, le tarif des cartes grises a augmenté. Le prix de cheval fiscal est passé de 35 à 46,00 €, ce qui implique une augmentation du coût d'immatriculation des véhicules.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé de conclure :

- un avenant au lot n°1 pour un montant global de 165,00 €,
- un avenant au lot n°2 pour un montant global de 803,00 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°1 pour la fourniture de véhicules légers - segment B avec la société Channel Auto, ZI Boulevard de l'Est - BP50 - 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour un montant total de 165,00 €, soit un montant total du marché qui s'élève désormais à 63 330,64 € TTC (augmentation de 0,26 %),

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°2 pour la fourniture de véhicules utilitaires légers avec la société Channel Auto, ZI Boulevard de l'Est - BP50 - 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 803,00 €, soit un montant total du marché qui s'élève désormais à 345 123,48 € TTC (augmentation de 0,23 %),
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE